



Rapport du Conseil communal

relatif à l'acceptation de la donation du collectionneur et mécène Philippe Bodenmann

(du 21 mai 2026)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Philippe Bodenmann (1953), graveur horloger à Auvernier, formé à l'école d'art de La Chaux-de-Fonds, a constitué depuis les années 1980 une importante collection d'art suisse et international. Au début de sa carrière, caressant des velléités artistiques, il réalise lui-même des tableaux et expose à deux reprises lors des Biennales du Musée de La Chaux-de-Fonds. L'une de ses œuvres fait l'objet d'un échange avec Olivier Mosset en 1982 et est offerte par ce dernier au musée en 2007. Philippe Bodenmann offrira à son tour le contre-don de cet échange avec Mosset au Musée des beaux-arts en 2018.

En 2025, il propose au conservateur du musée d'offrir à l'institution la totalité de sa collection, ne conservant que l'usufruit de quelques œuvres qui restent toutefois disponibles pour des expositions. Cette générosité envers le Musée des beaux-arts trouve sa justification dans l'appréciation par le mécène du travail curatoriale mené par les conservateur-trice-s et dans le compagnonnage artistique et intellectuel qu'il a entretenu avec plusieurs d'entre eux-elles depuis plus de quarante ans.

Cette collection compte environ 150 œuvres, peintures, sculptures et estampes que l'on peut diviser en plusieurs ensembles. Une dizaine de peintures sont issues de l'école neuchâteloise du début du 20^e siècle : les frères Barraud, Charles L'Eplattenier, Edmond de Pury, Madeleine Woog,

Paul Robert... Un second ensemble traverse l'art concret zurichois du milieu du siècle : Max Bill, André Paul Lohse, Verena Loewensberg, Andreas Christen... Plusieurs de ces œuvres ont été acquises auprès de la galerie Media à Neuchâtel. Un troisième ensemble regroupe les œuvres d'artistes suisses contemporain-e-s du collectionneur : Jean-Michel Jacquet, Christian Floquet, Christian Robert-Tissot, John Armleder, Sylvie Fleury, Francis Baudevin,... Enfin, spécialement intéressé par l'art conceptuel et minimal, Philippe Bodenmann a acquis des œuvres des plus important-e-s artistes internationaux-ales de ces mouvements : Günther Förg, Olivier Mosset, François Morellet, Lawrence Weiner, Robert Barry, Wim Delvoye, Joseph Kosuth...

Si cette collection est d'une grande importance en soi, elle revêt également une signification particulière pour La Chaux-de-Fonds car elle accompagne les expositions qui ont eu lieu au Musée des beaux-arts pendant quatre décennies. Elle vient donc compléter d'une manière très cohérente et avec des œuvres de premier plan l'ensemble constitué par les donations Mosset en 2007 et Oberwiler en 2018.

Le Conseil communal accueille avec gratitude la donation de Philippe Bodenmann.

Conformément à l'article 25 ch. 5 let. *d* de la Loi sur les communes (LCo)¹, du 21 décembre 1964, et à l'article 30 al. 5 let. *b* du Règlement général², du 2 juillet 2019, il invite le Conseil général à accepter ce don.

¹ RSN 171.1

² RSC 10.10

Conséquences sur les finances

Néant

Conséquences sur les ressources humaines

Néant

Collaboration intercommunale

Néant

Liens avec le projet Capitale culturelle

La collection Bodenmann sera exposée dans le grand accrochage des collections mis en œuvre au premier semestre 2027.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Néant

b) Aspect social

Néant

c) Aspect économique

Néant

Ce rapport a été soumis à la Commission du musée des beaux-arts lors de sa séance du 2 avril 2026, qui l'a préavisé à l'unanimité des 5 membres présent-e-s.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Théo Huguenin-Élie

La chancelière

Florian Mamie

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à accepter la donation de Philippe Bodenman.

Art. 2

L'entrée en possession du don n'est subordonnée à aucune condition particulière.

Art. 3

¹ Le présent arrêté est soumis à la sanction du Conseil d'État.

² Le Conseil communal est chargé de son exécution après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président Le secrétaire

Frédéric Vaucher Vincent Pittet